



ASSISES
de la TERRE

« Étalement urbain, artificialisation et imperméabilisation : contexte européen et enjeux »

M. Grandjean - Chercheur CREAT-UC Louvain/CPDT



CREAT

CPDT
Conférence Permanente
du Développement
Territorial

29/11

GÉRER – TRANSMETTRE – PRÉSERVER

Étalement urbain, artificialisation et imperméabilisation : contexte européen et enjeux

Contenu

1. Documents européens clés
2. Définitions
3. Points d'attention

Documents clés

- **Feuille de route pour une Europe plus efficace dans l'utilisation des ressources**
- **Agenda territorial 2030**
- **Nouvelle charte de Leipzig**
- **Stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030**

Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (2011)

- S'appuyait sur les autres initiatives de l'époque relevant de l'initiative phare « Une Europe efficace dans l'utilisation des Ressources »
- Capital naturel et services écosystémiques / Terres et sols : **supprimer d'ici 2050 toute augmentation nette de la surface des terres occupées** (*the rate of land take is on track with an aim to achieve no net land take by 2050*).
 - La Commission publiera des orientations concernant les meilleures pratiques pour limiter, atténuer ou compenser **l'imperméabilisation** des sols ;
 - Les États membres devraient mieux intégrer l'utilisation directe et indirecte des terres et ses incidences sur l'environnement dans leur processus décisionnel et **limiter autant que possible l'occupation de nouvelles terres et l'imperméabilisation des sols** (effort continu);



Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (2011)

Interconnexions entre les secteurs et les ressources

Bâtiments :

- Ressources Terres
 - Éviter l'utilisation de nouvelles terres (par exemple pour **l'expansion urbaine**).
 - Assainir les sites contaminés.
- Ressources sols
 - Éviter **l'expansion urbaine** sur des sols fertiles.
 - Réduire **l'imperméabilisation** des sols au minimum.



Agenda territorial 2030 (2020)

- Cadre proposant des actions concrètes afin d’encourager la cohésion territoriale.
- Fonder l’élaboration de politiques sur la base d’une approche territorialisée.
- Il convient d’agir dans différents domaines notamment sur la perte de biodiversité et la consommation des terres : “...**L’imperméabilisation des sols et l’expansion urbaine** entraînent une réduction des espaces libres, de la biodiversité et des terrains fertiles... Parallèlement, les sites abandonnés, délabrés et sous-utilisés représentent un potentiel pour une utilisation différente du sol.”
- Prévention de l’extension urbaine / la garantie du “zéro artificialisation nette” des sols d’ici 2050.



Nouvelle charte de Leipzig (2020)

- Le pouvoir de transformation des villes pour le bien commun
- Trois dimensions / Trois échelles
- Strengthening urban governance :
 - Active and strategic land policy and land use planning.
Key elements :
 - Polycentric settlement structures with appropriate compactness and density in urban and rural areas should minimise traffic and mobility needs
combatting urban sprawls
 - **Reducing land take**, prioritising the renewal of urban areas **to limit soil sealing.**



Stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030 (2021)

- Liée aux autres politiques de l'UE résultant du pacte vert pour l'Europe et fonctionnant en synergie avec celles-ci.
- Préparatoire à une proposition législative sur la santé des sols que la Commission présentera d'ici 2023
- Combinaison de mesures volontaires avec des mesures juridiquement contraignantes

2030 : lutter contre la désertification, restaurer les terres et les sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols

2050 : parvenir à **zéro artificialisation nette** des sols



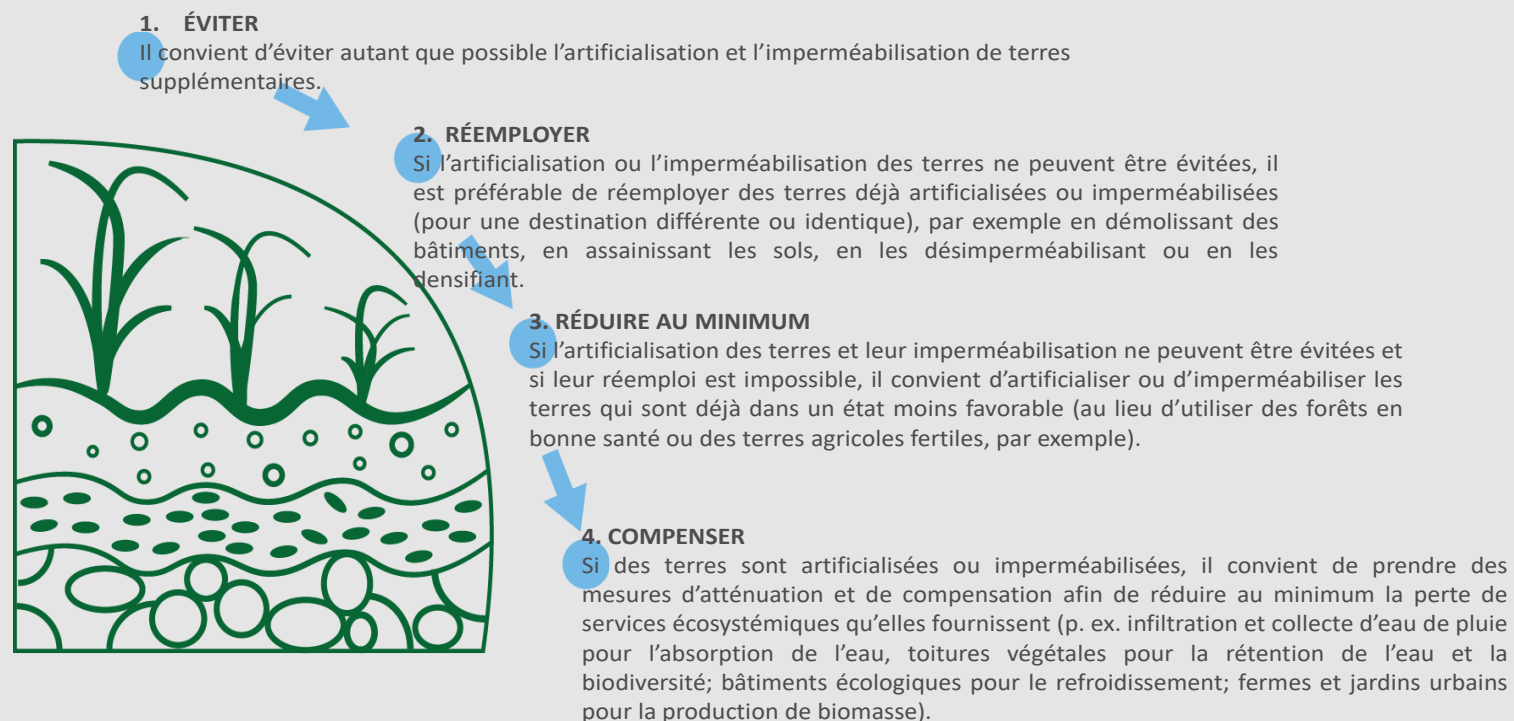
Stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030 : les actions

L'UE doit parvenir à zéro artificialisation nette des sols d'ici à 2050.

Pour ce faire, les États membres doivent notamment :

- définir d'ici à 2023 des **objectifs ambitieux en vue de réduire l'artificialisation nette des sols d'ici à 2030**, à l'échelle nationale, régionale et locale, afin d'apporter une contribution mesurable à l'objectif de l'UE à l'horizon 2050, et rendre compte des progrès accomplis ;
- intégrer la «**hiérarchie de l'artificialisation des sols**» dans leurs plans d'écologisation de l'espace urbain et donner la priorité à la réutilisation et au recyclage des terres et à la qualité des sols urbains à l'échelle nationale, régionale et locale, par des initiatives réglementaires appropriées

Stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030 : hiérarchie de l'artificialisation des sols



Stratégie de l'UE pour les sols à l'horizon 2030 : les actions

En outre, la Commission entend:

- **définir le concept d'artificialisation nette des sols** dans la législation sur la santé des sols;
- dans le cadre de l'analyse d'impact réalisée dans le contexte de l'élaboration de la législation sur la santé des sols, **examiner les possibilités de suivre et de rendre compte des progrès accomplis** dans la réalisation de l'objectif «zéro artificialisation nette des sols» et dans la mise en œuvre de la hiérarchie d'artificialisation des sols sur la base des données communiquées par les États membres ;

Définitions

- **Étalement urbain**
- **Artificialisation**
- **Imperméabilisation**

Définitions

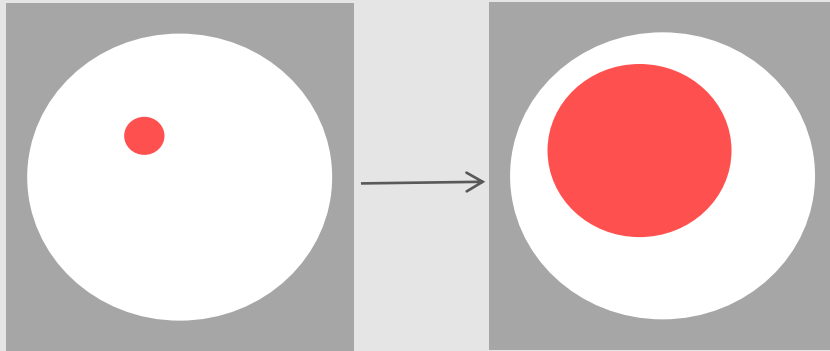
European Environmental Agency (2006):

« Expansion peu dense des grandes zones urbaines, sous l'influence des conditions du marché, principalement au détriment des zones agricoles voisines » ... « Evolution des espaces urbanisés supérieure au rythme moyen d'évolution de la population »

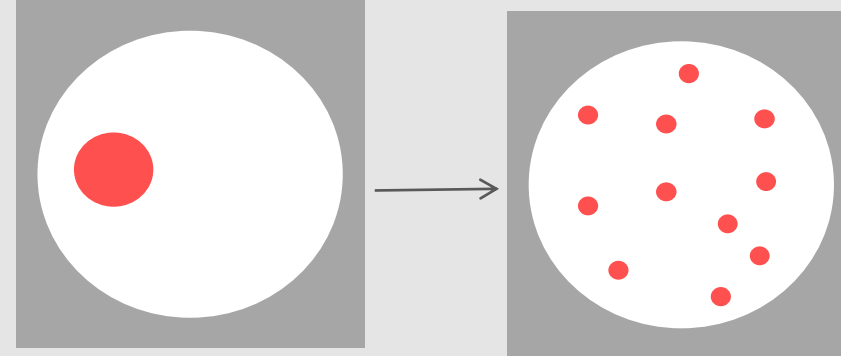
Commission européenne, 2012 :

« L'étalement urbain désigne l'urbanisation progressive des zones suburbaines et rurales ... qui se caractérise par une faible densité d'utilisations diverses des terres à la périphérie des villes »

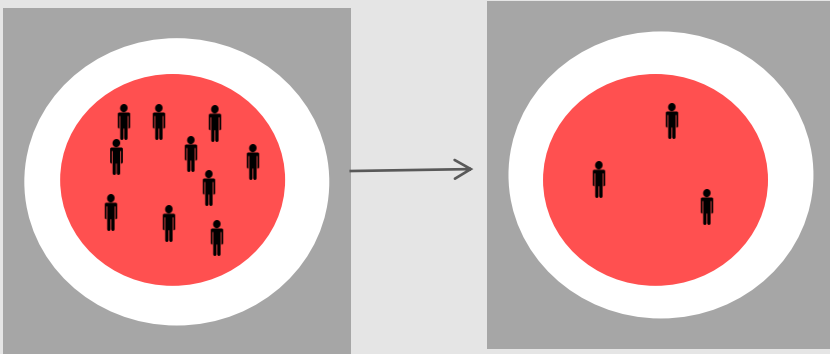
Consommation de la
ressource foncière



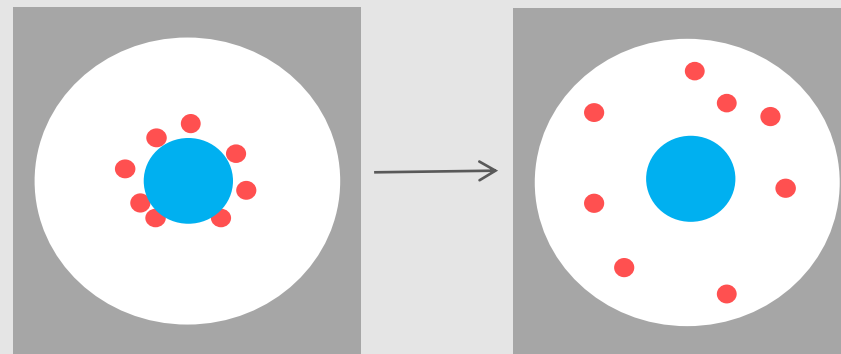
Localisation/ Positionnement
Intrinsèque



Efficienc



Par rapport à une centralité



IWEPS, 2020 (d'après EEA,
2016 ; Schwick et al., 2012)

Définition

European Environmental Agency (2019):

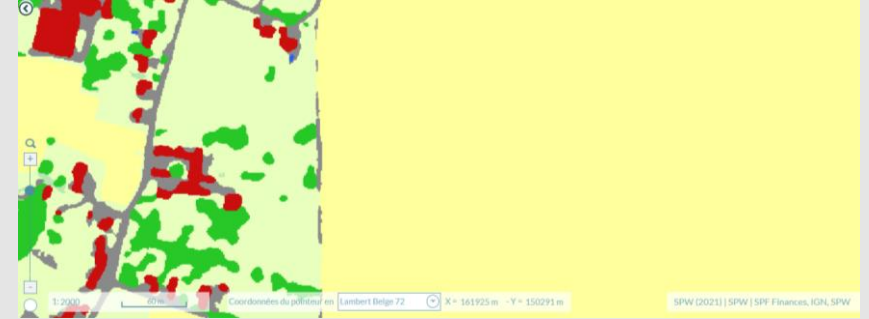
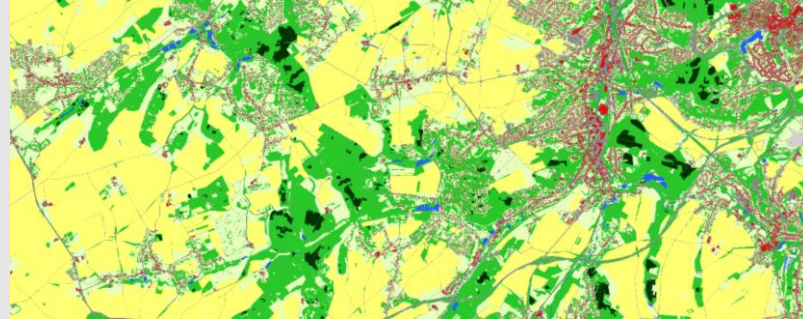
« *Land take* »

Change in the area of agricultural, forest and other semi-natural and natural land taken for urban and other artificial land development. It includes areas sealed by construction and urban infrastructure, as well as urban green areas, and sport and leisure facilities. The main drivers of land take are grouped in processes resulting in the extension of : housing, services and recreation; industrial and commercial sites; transport networks and infrastructures; mines, quarries and waste dumpsites; construction sites.

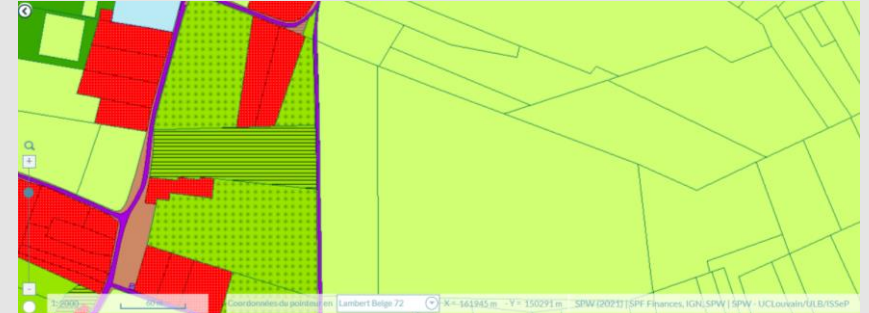
- Changement dans l'utilisation du sol (accompagné ou non d'une modification de son occupation / sa couverture)

Artificialisation

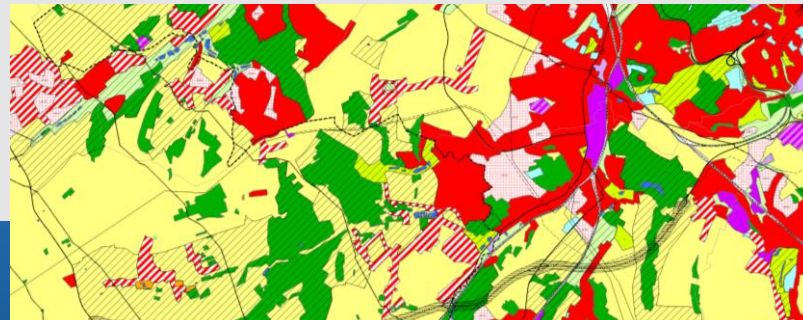
Occupation du sol (Walous 2018)

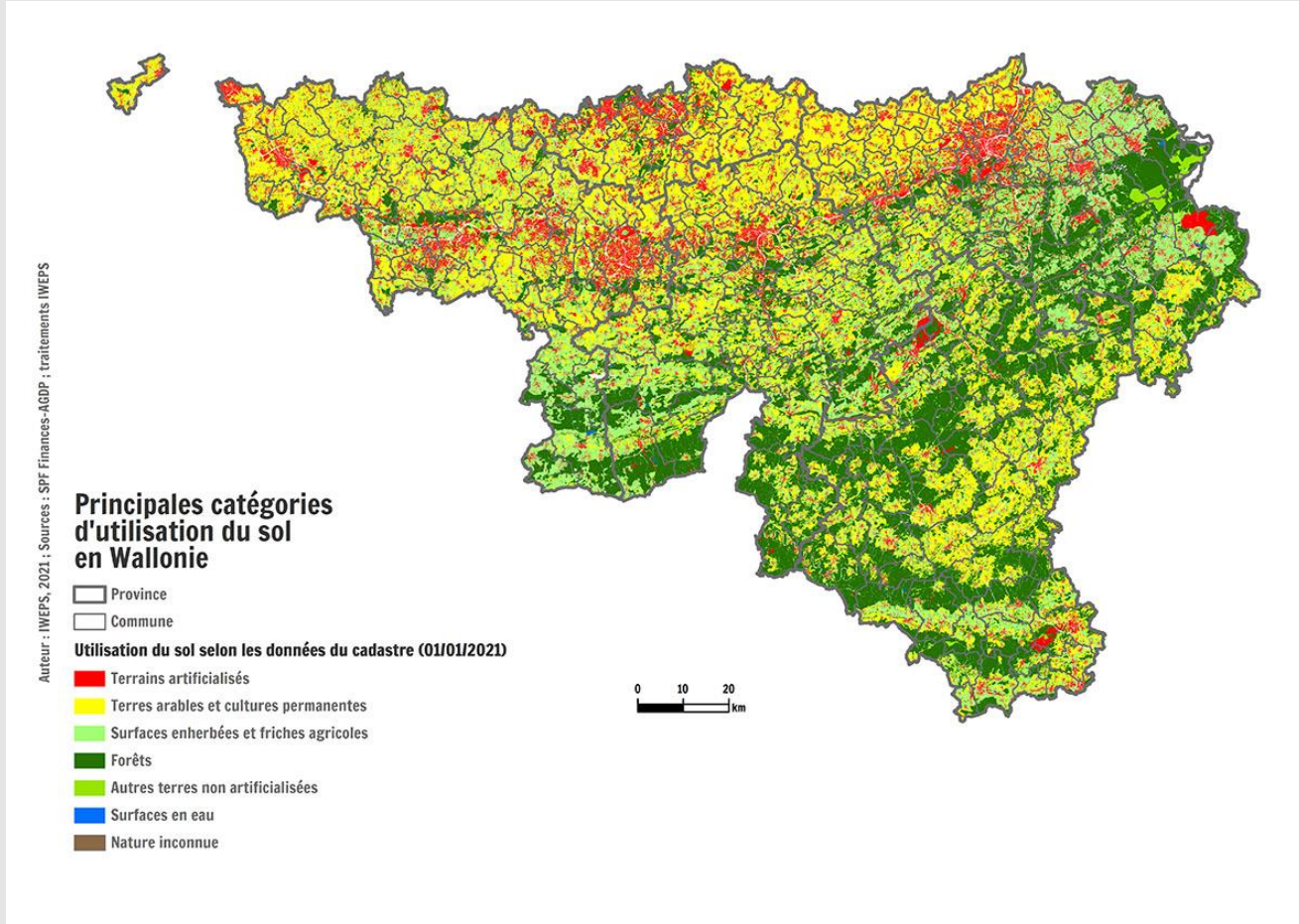


Utilisation du sol (Walous 2018)

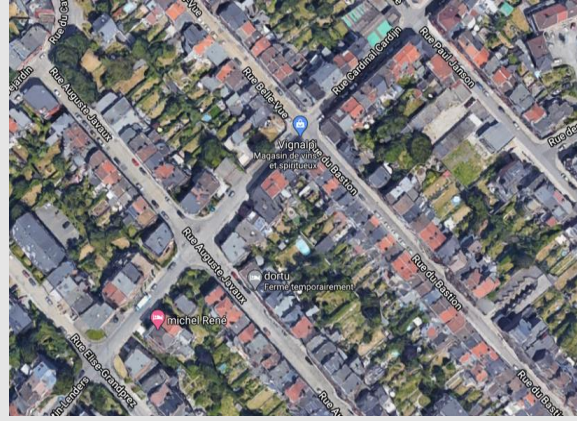


Affectation du sol (Plan de secteur 2019)





Artificialisation



Extraits Google maps 2020

Approche très binaire qui ne distingue pas différents degrés d'artificialisation

Définition

Guide ville permeable (guide technique du SDAGE – Mars 2017):

L'imperméabilisation des sols désigne le recouvrement d'un sol par un matériau imperméable qui réduit la capacité d'infiltration de l'eau.

Points d'attention

- Étalement urbain :
 - Concept multi-dimensionnel (Consommation-Efficience-Localisation)
 - Articulation planification/transport, coûts sociaux, entretien des réseaux, mitage des espaces ouverts...
- Artificialisation :
 - Définition non stabilisée (Europe)
 - Protection des sols, préservation des terres agricoles, biodiversité, séquestration carbone...
 - Suivi
 - No Net land take
- Imperméabilisation :
 - Gestion des eaux pluviales...
 - Atténuation / Compensation / Réversibilité (techniques de désimperméabilisation)

Merci pour votre attention



*Conférence Permanente
du Développement
Territorial*